

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017**

N°170301-28

L’an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux  
 M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert  
 Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier  
 M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
 Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DECHETS - Avenant de substitution relatif au marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie et des P.A.V. sur les 6 communes de la Communauté de Communes de Cœur de Caux – Lot n°3 : Déchets issus des P.A.V.**

**N°28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en date du 12 novembre 2015 un marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie et des P.A.V (Lot n°3 : Déchets des P.A.V.) a été conclu entre la Communauté de Communes Cœur-de-Caux et la société VEOLIA PROPRETE NORMANDIE identifiée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro SIREN 351 735 485,

Considérant que ledit marché a été notifié à l'attributaire le 26 novembre 2015,

Considérant que l'objet de ce marché porte sur les prestations suivantes :

- La collecte des P.A.V.
- Le transport des différents déchets des P.A.V.
- Le tri des emballages ménagers et des papiers provenant des P.A.V.
- Le conditionnement des emballages ménagers et papiers après Tri
- Le chargement des matériaux triés sur les véhicules des repreneurs
- Le transfert et l'élimination des refus de tri.

Considérant que ce marché a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; que son délai d'exécution est de 2 ans et qu'il prend fin le 31 décembre 2017,

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), instaure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au titre des compétences obligatoires pour les Communauté de Communes,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 porte création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville,

Considérant en conséquence, que l'extension de la C.C.C.A. aux communes désignées ci-dessus vaut retrait de ces dernières du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Caux.

Considérant que la C.C.C.A. exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de se substituer à la Communauté de Communes Cœur-de-Caux, pour ce contrat/lot n°3, désigné ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2017,

Le Bureau, en sa séance du 20 février 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**


- **accepte l'avenant de substitution au marché relatif à la collecte, au transport et au traitement des déchets issus de la déchetterie et des points d'apport volontaire – Lot n°3 Déchets issus des P.A.V.**
- **accepte d'appliquer à compter de la date de notification du présent avenant, la durée résiduelle du contrat initial, soit jusqu'au 31 décembre 2017.**

- accepte les factures présentées et transmises à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- autorise le Président à signer l'avenant de substitution pour le lot n°3 du présent marché et toutes les pièces relatives à cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 28 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017  
Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G COLIN





Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170301-170301-28-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017

